

DEPARTEMENT

HERAULT

DE LA COMMUNE de
34400

Date : 12.02.2025

Séance du 12 février 2025

Numéro : 2025-02-12/08

L'an Deux-mille-vingt-cinq

et le 12 février

à dix-huit heure quarante-cinq minutes

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr QUESADA Yves.

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	22

Date de la convocation

04.02.2025

Date d'affichage
04/02/2025

Présents : M.M : QUESADA Yves, BERTELOOT Georges, COURTAT Valérie, DELLAC Corinne, GABARROU Thierry, GARAND Stéphanie, GEYNET Patrick, LA BELLA Michel, NOYÉ Michel, OLIVIER Véronique, MAY Carine, RUIVO Joëlle, SABATIER Cathy, TOSCANO Florence, AJASSE Laurent, ROUX Jérôme, REYNES Sophie, PERRIER Jérôme, TAURELLE Vincent.

Procurations : M. LEGRAND Yannick à M. QUESADA Yves, M. MANSE Jean-Luc à M. LA BELLA Michel, Mme OLIVER Sandrine à M. NOYÉ Michel.

Absents : BERNY Hélène

Secrétaire de séance : GARAND Stéphanie

Membres invités à voix non délibérative :

REVISION DES TARIFS DES AUTORISATIONS DE STATIONNEMENT DES TAXIS

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-1 et suivants relatifs à la régulation des services de transport public,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30 mars 2022 fixant les tarifs des Autorisations de Stationnement (ADS) pour les taxis,

Considérant que la délibération du 30 mars 2022 avait fixé les tarifs des ADS pour les taxis à 240 € par an pour les deux premières années et à 7 200 € par an à compter de la troisième année,

Considérant que l'augmentation brutale à 7 200 € dès la troisième année représente une charge trop lourde pour les exploitants, compromettant la viabilité de leur activité,

Considérant la nécessité de garantir un équilibre entre l'intérêt de la commune et la pérennité de l'activité des taxis sur le territoire,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur une révision des tarifs des Autorisations de Stationnement (ADS) pour les taxis, en abaissant le tarif applicable à compter de la troisième année à 480 € par an.

Le conseil municipal,

Où les explications de monsieur le maire et après en avoir délibéré :

- **MODIFIE les tarifs des Autorisations de Stationnement (ADS) pour les taxis selon les tarifs suivants :**
 - 240€ par an pour les deux premières années
 - 480^e par an à compter de la troisième année
- **DÉCIDE que cette révision entrera en vigueur à compter de la date de la présente délibération.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.**

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission à Monsieur le Préfet et de son affichage en Mairie.

Fait et délibéré en séance,
Pour extrait conforme,
Le maire,
Yves QUESADA

